

AR Prefecture

063-216301424-20220608-08_06_2022_25-DE

Reg. M. A. 1957/2022

Publié le 16/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

Séance du 8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux le huit du mois de juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le trois juin deux mil vingt-deux s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : Mme CLAUDE Nathalie, Mme DEJUN Mélanie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette,

Absents : M. BREUER Cees, M. MORIN LEBOURG Romuald

Madame Nathalie CLAUDE a été désignée comme secrétaire

Objet : Suppression du poste d'adjoint technique à 35h /semaine

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité technique en date du 5 avril 2022

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, en date du 24 septembre 2021

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint technique en raison de l'avancement de grade d'un agent,

ARTICLE 2.

AR Prefecture

063-211001222
Recu le 16/06/2022
Publié le 16/06/2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 08 juin 2022

- Filière : Technique
- Grade : Adjoint technique
- Ancien : effectif : 2
- Nouvel : effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Christian HEUX



AR Prefecture

063-216301434-20220608_08_06_2022_26-DE
Reçu le 16/06/2022
Publié le 16/06/2022**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

Séance du 8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux le huit du mois de juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le trois juin deux mil vingt-deux s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : Mme CLAUDE Nathalie, Mme DEIJN Mélanie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette,

Absents : M. BREUER Cees, M. MORIN LEBOURG Romuald

Madame Nathalie CLAUDE a été désignée comme secrétaire

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique à 18h /semaine

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, en date du 24 septembre 2021

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à 18h par semaine, en raison du nombre insuffisant d'heures de l'adjoint technique en charge de l'école et du ménage

(actuellement à 16h par semaine),

083-216301424-20220608-08_06_2022_26-DE
Reçu le 16/06/2022
Publié le 16/06/2022

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps *non complet* à raison de 18/35^{èmes}

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 8 juin 2022(*date ne pouvant être rétroactive*),

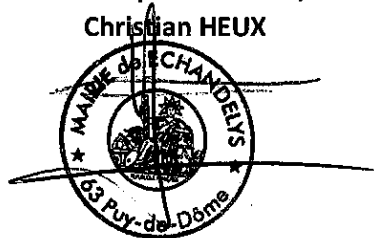
- Filière : Technique
- Grade : Adjoint technique
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,**

Pour copie conforme,
Christian HEUX



AR Prefecture

063-216301424-20220616-08 06 2022 27-DE

Reçu le 16/06/2022

Publié le 16/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

Séance du 8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux le huit du mois de juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le trois juin deux mil vingt-deux s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : Mme CLAUDE Nathalie, Mme DEIJN Mélanie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette,

Absents : M. BREUER Cees, M. MORIN LEBOURG Romuald

Madame Nathalie CLAUDE a été désignée comme secrétaire

Objet : PASSAGE A LA NORME COMPTABLE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction de la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, ce référentiel présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les collectivités territoriales.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit le budget général pour la commune d'Echandelys.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, le service de gestion comptable d'Ambert nous propose de passer à la M57 par anticipation soit au 1^{er} janvier 2023, avec un accompagnement.

Vu l'article L.2121-29 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242, de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'arrêté interministériel du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 simplifiée (pour les communes de - de 3500 habitants) au 1^{er} janvier 2023, et que cette norme concernera le budget général de la commune.

AR Prefecture
063-216301424-20220616-08_06_2022_27-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 16/06/2022

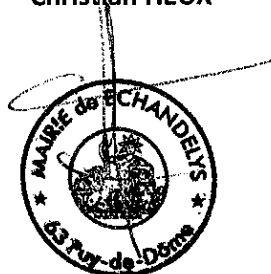
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature M14 de la commune d'Echandelys
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Christian HEUX



AR Prefecture

063-216301424-20220616-08_06_2022_28-DE

Reçu le 16/06/2022

Publié le 16/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

Séance du 8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux le huit du mois de juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le trois juin deux mil vingt-deux s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : Mme CLAUDE Nathalie, Mme DEIJN Mélanie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette,

Absents : M. BREUER Cees, M. MORIN LEBOURG Romuald

Madame Nathalie CLAUDE a été désignée comme secrétaire

Objet : VENTE CUVE A FUEL

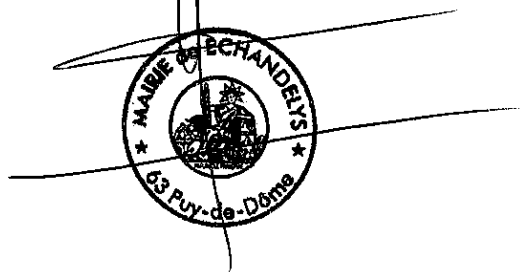
Vu la non utilisation de la cuve à Fuel, Monsieur le Maire propose de la vendre à un prix de 200 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de céder la cuve à fuel pour le prix proposé soit 200 €

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en	
Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Christian HEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

Séance du 8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux le huit du mois de juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le trois juin deux mil vingt-deux s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : Mme CLAUDE Nathalie, Mme DEIJN Mélanie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette,

Absents : M. BREUER Cees, M. MORIN LEBOURG Romuald

Madame Nathalie CLAUDE a été désignée comme secrétaire

**Objet : LISTES DES MEMBRES ET DES BENEFICIAIRES DE L'AFFOUAGE DES SECTIONS
2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient, comme chaque année :

- 1- De dresser la liste des membres
- 2- De déterminer le mode de partage sections (soit par feu, soit par tête, soit mixte)
- 3- De dresser la liste des bénéficiaires de l'affouage

Conformément à la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes, elle informe l'assemblée que l'article 2411-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

- La notion de membre d'une section se substitue à celle d'ayant droit.
- Sont considérés comme membres d'une section les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section.
- Toutes les personnes composant une même famille peuvent être considérées comme membres de la section sous réserve qu'elles aient leur résidence principale sur le territoire de la section mais aussi qu'elles disposent de la capacité juridique.

AR Prefecture

067016801401-20220614-0000003-03-D
Reçu le 16/06/2022
Publié le 17/06/2022

Compte tenu de ces éléments et après délibération, le Conseil Municipal :
1- Dresse comme suit la liste des membres des différentes sections de la commune :

Section du BUISSON

CHEVARIN Robert
CHEVARIN Nathalie
CHEVARIN Raphaël
MORIN-LEBOURG Romuald
DECAUX Aurélie
RYO Guillaume
TRUCHET Anaïs
TOURBET Cyril
TOURBET Sandrine

Section BUISSON/FAUX-PLANTA

CHEVARIN Robert
CHEVARIN Nathalie
CHEVARIN Raphaël
CARBONNIER François
PAREYRE Marie-José
MEUNIER Jean-Philippe
MATUSSIÈRE Nicolas
MATUSSIÈRE Aline
MORIN-LEBOURG Romuald
DECAUX Aurélie
RYO Guillaume
TRUCHET Anaïs
TOURBET Cyril
TOURBET Sandrine
VERNE Antoine
VERNE Candie

Section du CLUEL

BOURG Madeleine
FARON Thomas
FARON Marion
DUTOUR Jean
DUTOUR Christian

RIVATON Renaud
RIVATON Chantal
BRUGERE Julien
ANTONIO Elodie

Section de CHABREYRAS

ECHALIER Lucien
ECHALIER Odette
ECHALIER Jean-Pierre
ECHALIER Laurence
ECHALIER Chloé/ECHALIER Jean
HERITIER Annie
PONTHENIER Jean-Pierre
PONTHENIER Ludovic
VAN DEN BERG Wilhelmus
PONTHENIER Nicolas
KINSINGER Laetitia
FOIDART Isabelle

Section de COUPAT

RECOQUE Jean
RECOQUE Paulette
RECOQUE Patrick
RECOQUE Philippe
SCANZIO Céline

Section de DEUX-FRÈRES

BARRIERE Raymond
BARRIERE Christiane
BARRIERE Carine
FAURE François
FAURE Marie-Paule
FAURE Pierre
FAURE Marcelle

PINTO Joëlle

PINTO Mathias

PORADOWSKI Suzanne

Reçu le 16/06/2022

Publié le 16/06/2022

CHARRETTE Nadine

CHARRETTE Serge

BAUD Frédéric

MICHON Ghislaine

DEIJN Marco

DEIJN Mélanie

CHALKE Colin

CHALKE Wendy

MEHELSE Kees

MEHELSE Lienneke

LAFLAQUIERE Bertrand

BAREYRE Elsa

Section de LABAT

DUTOUR Michelle

HEUX Patrick

FOIDART Claire

BESSON Claude

HEUX Joëlle

HEUX Christian

QUIQUANDON Pascal

GARS Julien

JEZEQUEL Gwenaëlle

TURBEAU Kevin

Section de PAREL-FIOSSON

BOYENVAL Marian

BOYENVAL Nelly

RENAUDIAS Guy

RENAUDIAS Yvette

COUDERT Maurice

COUDERT Yvette

TONNELIER Jean-Claude

VIVAT Laurent

VERNE Grégory

VIVAT Daniel

VIVAT Valérie

RECOQUE Jean-Pierre

RECOQUE Catherine

RIBBE Christophe

MEYNARD Laureline

CHALIMBAUD Yves

RECOQUE Damien

METAIS Marion

Section de PAREL

BOYENVAL Marian

BOYENVAL Nelly

RENAUDIAS Guy

RENAUDIAS Yvette

COUDERT Maurice

COUDERT Yvette

VERNE Grégory

VIVAT Daniel

VIVAT Valérie

CHALIMBAUD Yves

Section de CHER

DARPOUX Pierre

DARPOUX Solange

RAVAUD Jean

RAVAUD Christine

FAYOLLE Paul

MARTIN Gisèle

Section du MAS

DUTOUR Marcel

DUTOUR Isabelle

DUTOUR Georgette

LENTINI Alain

LENTINI Annie

ROUX Marthe

ROUX Denis

GROS Alain

GROS Hélène

ALBERO Patrick

DUTOUR Marie-Louise

MAZERY Alain

MAZERY Marie-Josée

POINTUD Philippe

POINTUD Annick

MAGNE François

CLAUDE Nathalie

Section de LA FORESTERIE

AR Prefecture

063-216-0616-08_06_2022_29-DE
Reçu le 16/06/2022
Publié le 16/06/2022

BREUER Cees

VAN DER GAAG Gerda

VIGREUX Jérôme

VIGREUX Nathalie

LAFARGE Joël

LUZURIER Jennifer

Section de LA FAYE

BOYER Gilles

MENUT Roger, Michel

MENUT Solange

2 - décide à l'unanimité des présents que, conformément à l'article L 145-2 du code forestier, article remplacé par l'article L 243-2 à compter du 1er juillet 2012, le partage de l'affouage, qu'il s'agisse de bois de chauffage, se fera par feu (article L 145-2 de l'ancien code forestier).

3- dresse comme suit la liste des bénéficiaires de l'affouage :

Section BUISSON/FAUXPLANTA

CHEVARIN Robert

PAREYRE Marie-José

MEUNIER Jean-Philippe

CARBONNIER François

MORIN-LEBOURG Romuald

MATUSSIÈRE Nicolas

TOURBET Cyril

VERNE Antoine

RYO Guillaume

Section du BUISSON

CHEVARIN Robert

MORIN-LEBOURG Romuald

RYO Guillaume

TOURBET Cyril

Section du CLUEL

BOURG Madeleine

FARON Thomas

DUTOUR Jean

RIVATON Renaud

BRUGERE Julien

Section de CHABREYRAS

ECHALIER Lucien

ECHALIER Jean-Pierre

HERITIER Annie

VAN DEN BERG Wilhelmus

PONTHENIER Nicolas

FOIDART Isabelle

Section de COUPAT

RECOQUE Patrick

RECOQUE Philippe

Section de DEUX-FRÈRES

BARRIERE Raymond

FAURE François

FAURE Pierre

PINTO Joëlle

PORADOWSKI Suzanne

CHARRETTE Serge

BAUD Frédéric

DEIJN Marco

CHALKE Colin

MECHELSE Kess

LAFLAQUIÈRE Bertrand

AP Prefecture
Section de LABAT

063-216301424-20220616-08_06_2022_29-DE

Reçu le 16/06/2022

Publié le 16/06/2022

DUTOUR Michelle

HEUX Patrick

FOIDART Claire

BESSON Claude

HEUX Christian

QUIQUANDON Pascal

TURBEAU Kévin

Section de PAREL-FIOSSON

BOYENVAL Marian

RENAUDIAS Guy

COUDERT Maurice

TONNELIER Jean-Claude

VIVAT Laurent

VERNE Grégory

VIVAT Daniel

RECOQUE Jean-Pierre

RIBBE Christophe

CHALIMBAUD Yves

RECOQUE Damien

Section de PAREL

BOYENVAL Marian

RENAUDIAS Guy

COUDERT Maurice

VERNE Grégory

CHALIMBAUD Yves

VIVAT Daniel

Section de CHER

DARPOUX Pierre

RAVAUD Jean

FAYOLLE Paul

MARTIN Gisèle

Section du MAS

DUTOUR Marcel

DUTOUR Georgette

LENTINI Annie

ROUX Marthe

GROS Alain

MAZERY Alain

POINTUD Philippe

MAGNE François

CLAUDE Nathalie

ALBERO Patrick

Section de LA FORESTERIE

BREUER Cees

VIGREUX Jérôme

LAFARGE Joël

Section de LA FAYE

BOYER Gilles

MENUT Roger, Michel

MENUT Solange

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en	
Sous-Préfecture le	
De la publication le	

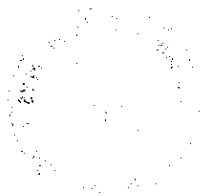
**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,
Christian HEUX**



AR Prefecture

063-216301424-20220616-08_06_2022_29-DE
Reçu le 16/06/2022
Publié le 16/06/2022



AR Prefecture

063-216301424-20220616-08_06_2022_30-DE

Reçu le 16/06/2022

Publié le 16/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

Séance du 8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux le huit du mois de juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le trois juin deux mil vingt-deux s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : Mme CLAUDE Nathalie, Mme DEIJN Mélanie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette,

Absents : M. BREUER Cees, M. MORIN LEBOURG Romuald

Madame Nathalie CLAUDE a été désignée comme secrétaire

Objet : CHOIX DE LA PUBLICITE DES DELIBERATIONS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;

soit par publication sur papier ,

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune.

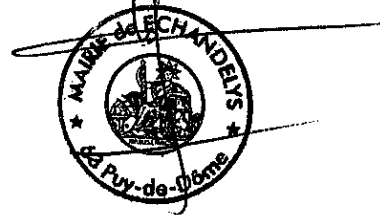
Le maire propose au conseil municipal de choisir la publicité par affichage sur le panneau d'affichage actuel de la Mairie,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'adopter la proposition du Maire et de continuer la publicité par affichage.

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,
Christian HEUX**



AR Prefecture

063-216301424-20220616-08_06_2022_31-DE

Reçu le 16/06/2022

Publié le 16/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

Séance du 8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux le huit du mois de juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le trois juin deux mil vingt-deux s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

Présents : Mme CLAUDE Nathalie, Mme DEIJN Mélanie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette,

Absents : M. BREUER Cees, M. MORIN LEBOURG Romuald

Madame Nathalie CLAUDE a été désignée comme secrétaire

Objet : Décision modificative

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative, et propose les crédits suivants :

706129 - *Redevance pour modernisation des réseaux de collecte* : + 0.25 €
62200 - *Rémunération intermédiaires et honoraires* : - 0.25 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents le conseil municipal accepte la proposition ci-dessus, et décide de procéder au virement des crédits.

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en	
Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Christian HEUX

